

# Avis du Cesece Guyane

## Assemblée Plénière n°05-2024 du 07 octobre 2024

Le lundi 07 octobre 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Collectivité territoriale de Guyane – Salle de délibérations, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

**Etaient présents :** Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, CLET Thomas, DE THOISY Benoît, DESIRE Henri, DORVILMA Christian, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gérald, MATHIAS Jean-José, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SUZANON Claude

**Mesdames** CAMILLE-SIDIBE Rosaline, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR ASSELOS Francette EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-Josée, HAREWOOD Claudia, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, et THEOLADE Marie-Claude

### **Ont donnés procuration :**

CESTO Janie donne mandat à KRIVSKY Franck  
CHAILLOUX Madeleine donne mandat à HARWOOD Claudia  
CORMIER Karyne donne mandat à AIMABLE Jean-Marc  
FRANCILLONNE Joël donne mandat à CRAIG Marianne  
MADERE Christophe donne mandat à MENCE Ingrid  
NIVEAU Isabelle donne mandat à FLEURIVAL Ariane  
PREVOT Fabrice donne mandat à DORVILMA Christian  
PREVOT Ghislaine donne mandat à DEBIBAKAS Audrey  
PREVOTEAU Jean-marie donne mandat à AUBIN Adrien  
RESTREPO Johana donne mandat à SUZANON Claude

### **Ont donné mandat en cours de séance :**

AUBIN Adrien donne mandat en cours de séance à GAUTHIER Marie-José  
BARRAT Marc donne mandat en cours de séance à ELFORT Monique  
KRIVSKY Franck donne mandat en cours de séance à SUZANON Claude  
POLLUX Cindy donne mandat en cours de séance à MATHIAS Jean-José  
SIMONARD Patricia donne mandat en cours de séance à BEAUDI Gilles

**Sont absents excusés :** Mesdames BLACODON Vernita, PSHCYCHE Jessy, ROBO Magali, Messieurs, JUSTE Rhagive, PIED Joel, XAVIER Yannick

### **Les collaborateurs du CESECE Guyane :**

#### **Etaient présents :**

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, Madame LOE-MIE Marguerite, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame PHILLIPS Christ 'Laur., Monsieur JOSEPH Thierry, Madame ZULEMARO Mireille

**Etaient absents excusés :** Messieurs DAUDE Phillippe, LAGUERRE Vincent, Mesdames BINARD Ramona, PLENET Marie-Annick, PHILLIPS Christ 'Laur.

### **La Collectivité territoriale**

Monsieur SERVILLE Gabriel, Président de la CTG, Monsieur PRINCE Emmanuel 11<sup>ème</sup> Vice-Président Délégué à la Culture du Patrimoine et de la Transmission, Madame ELI Mylène, Directrice de CABINET, Monsieur MICHAU Grégoire, DGS, Madame FERREIRA DE SOUZA Nerielle Service Planification, Madame EMERENCIENNE Katia Direction de la Formation Professionnelle, Monsieur ARNAUD Ronald Direction Abattoir Territorial, Madame GERMA Ayodélé Service Communication de la CTG, Madame FRANCIUS Sonia Cabinet de la CTG, BENOÎT Marie-Patrice Direction des Livres et de la Lecture, Madame CASTOR Marie-Véronique Bibliothèque Territoriale de Prêt.

## ***Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux,

Entendu la décision du bureau du 30 mars 2023

Entendu l'Assemblée plénière du 15 mai 2023 et la Délibération n°09– APCESECG N°05 15/05/23.

Entendu la décision du bureau n°001 du 07 mars 2024

Vu la Délibération n° 01-AP2024 – ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CESECE GUYANE

Vu la délibération N°2-AP 2024 – ELECTION DU BUREAU DU CESECE GUYANE

Entendu l'arrêté préfectoral n°R03-2024-08-01-00003 portant modification n°1 de l'arrêté n° RO3-2024-04-24-00006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 30 Septembre2024.

Entendu les rapports :

- Rapport n° AP 2024- Accord structurel entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane pour la période 2024-2026
- Rapport n°AP-2024- Budget supplémentaire Abattoir territorial
- Rapport n° AP 2024– Adoption du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2024 -2027 en faveur du développement de la formation professionnelle en Guyane
- Rapport n°AP-2024- Convention cadre entre la Collectivité territoriale de Guyane et l'Université de Guyane
- Rapport n°AP-2024- le Schéma de développement de la lecture publique pour le Territoire de la Guyane et le Contrat Territoire Lecture Guyane 2024-2027

## Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

### Avis N°18 - sur le Rapport AP 2024-93-7 : Accord Structurel entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane pour la période 2024-2026.

Dans le cadre de sa politique de redressement de ses finances et de la restructuration de son pôle ressources humaines, la collectivité territoriale de Guyane a, dès 2019, engagé des discussions avec l'Etat, afin d'être accompagnée.

En 2019, il avait été constaté ;

- Une faible base de recette conséquence d'un autofinancement insuffisant comparé à d'autres collectivités similaires,
- Une croissance des recettes insuffisante afin de faire face aux besoins de la croissance démographique,
- Un effort qui doit être fait pour améliorer la qualité de la gestion ressources humaines et la gestion financière.

La collectivité territoriale de Guyane a bénéficié d'une recette nouvelle notifiée par un accord structurel portant sur la période 2021-2023 de 40 M€ par années, à même de lui permettre d'assurer sa pérennité financière, de redynamiser sa capacité d'autofinancement et d'enclencher sur les mesures à prendre sur la gestion des ressources humaines.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane ont, avec attention, écouté l'exposé des motifs du rapport fait par le directeur général des services, ayant pour objet le nouvel « Accord structurel entre l'Etat et la collectivité territoriale de Guyane », cette fois pour une deuxième période allant de 2024-2026. Ils ont bien noté que cette démarche partenariale est dans une logique transitoire et enregistré de l'impérieuse nécessité de cette contractualisation.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane observent que ce nouvel accord structurel reprend, dans sa totalité, la même logique que le précédent avec des engagements réciproques pour l'Etat comme pour la collectivité territoriale de Guyane.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane constatent tout de même que l'accord 2024-2026 ne semble pas être tout à fait identique à celui de 2021-2023, tout au moins sur l'engagement financier de l'Etat, qui pour l'occasion passe de 40 M€ à 30 M€, soit une baisse de 10 M€.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane ont posé les questions suivantes :

- Pourquoi le début de la négociation en fin d'année 2023 ?
- Pourquoi la somme allouée au titre de la desserte aérienne n'est que de 3 M€ ?
- S'interrogent sur l'absence de bilan du premier accord structurel permettant de faire une évaluation ?

Si les négociations n'ont pu se faire qu'en fin 2023, la contrainte d'un calendrier chargé et un changement de gouvernement sont les principales causes de ce retard.

Il est à noter les très bons résultats pour la collectivité territoriale de Guyane, d'une situation financière qui s'améliore en référence du dernier compte administratif, une forte croissance des

recettes fiscales octroi de mer, des taxes sur les carburants et de manière exceptionnelle une croissance des droits de mutations grâce aux fonds de péréquation nationale et la sortie des emprunts toxiques.

La collectivité territoriale de Guyane a aussi pris des mesures drastiques comme une nouvelle organisation des services améliorant la qualité de gestions des ressources humaines et la réduction des délais de paiement.

### **Préconisations**

Les conseillers du C.E.S.E.C.E. Guyane souhaitent qu'à l'échéance de cet accord, que la collectivité territoriale de Guyane retrouve toute sa capacité financière et toute son autonomie sur la gestion de ses ressources humaines.

**Les Conseillers émettent un Avis favorable sur ce rapport avec toutes ses recommandations et préconisations.**

Fait à cayenne, le 9 octobre 2024

**La Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée aux Outre-Mer  
Présidente du GRSE Guyane**

